

# Statuts du centre de recherche Institut Brestois du Numérique et des Mathématiques (IBNM)

---

## **Article 1 : Objet**

L'institut Brestois du Numérique et des Mathématiques (IBNM) a pour objectif de rassembler les unités de recherche autour du domaine Math-STIC à l'université de Bretagne occidentale.

L'institut répond à la volonté de ses unités de recherche relevant pour tout ou partie du domaine, de fédérer des recherches et des expertises dans une dimension de coopération large. Il a pour objet la structuration, la coordination, le soutien, le développement et la valorisation des activités de recherches, dans le domaine considéré.

## **Article 2 : Missions**

L'Institut Brestois du Numérique et des Mathématiques a pour missions principales :

### **A Le soutien à la recherche interdisciplinaire**

L'institut favorise la pratique de l'interdisciplinarité, en incitant à la réflexion sur des thèmes communs et en aidant à répondre à des appels d'offres nécessitant des approches scientifiques plurielles.

### **B Le développement des partenariats scientifiques, notamment à l'international**

L'institut favorise l'accueil des chercheurs invités, participe au développement des coopérations avec d'autres organismes de recherche, aide à la promotion des savoir-faire des unités, aide au montage de programmes, notamment internationaux.

### **C La mutualisation de moyens pour la recherche**

L'institut participe à la mutualisation de moyens sous la forme de services communs pour accroître le potentiel et la qualité des activités scientifiques. Il propose et gère à cet effet des équipements mutualisés, des moyens techniques et des services support pour la recherche.

### **D La diffusion et la valorisation des connaissances scientifiques**

L'institut contribue à la diffusion et à la valorisation scientifique, pédagogique et culturelle des travaux de ses membres. Il développe notamment un lieu d'ouverture de la recherche sur la société. Une politique de communication pourra être développée.

### **E Contribution à la politique scientifique de l'université**

L'institut pourra contribuer sous toutes formes à la politique scientifique de l'université. Il pourra émettre des avis ou des vœux sur la politique de recherche de l'université en lien avec son domaine. Il pourra proposer des priorités sur les emplois et les équipements mutualisés au sein de l'institut.

### **Article 3 : Organes**

Les organes de l'institut sont :

#### **1) Le conseil de direction**

Il est constitué du directeur(trice) de l'institut, de ses adjoint(e)s, des directeur(trice)s (ou des représentant(e)s de site des unités de recherche constituantes de l'institut si les directeurs ne sont pas électeurs à l'UBO) et des directeur(trice)s (ou directeur(trice)s adjoints de site si les directeurs ne sont pas électeurs à l'UBO) des écoles doctorales du domaine en exercice.

Son rôle : le conseil prend des décisions pour toutes les actions entreprises par l'Institut sous l'arbitrage de son directeur et les met en œuvre. Il assure la coordination de la politique scientifique proposée par le CS. Il approuve le budget prévisionnel sur proposition du Directeur et le bilan financier.

#### **2) Le Conseil scientifique :**

Il est constitué de 12 enseignants-chercheurs et chercheurs permanents issus des unités de recherche de l'institut. La répartition pour le contrat en cours est : 6 pour le Lab-STICC, 4 pour le LMBA et 2 pour le LMB. Les membres sont désignés par chaque unité de recherche selon des modalités qui lui sont propres.

Il comprend également deux représentants des personnels BIATSS et ITA des unités de recherche constituantes et deux représentants des doctorants et contractuels recherche des unités de recherche constituantes, par élection sur appel à candidature.

Un représentant des autres centres de recherche de l'UBO pourra être invité afin de favoriser les échanges inter-centres.

Les membres sont élus pour 5 ans, le premier mandat se terminant au 31 décembre 2016.

Le conseil scientifique est force de proposition de la politique scientifique de l'institut en accord avec les politiques scientifiques de ses unités constituantes.

#### **3) Le(la) directeur(trice) et, le cas échéant, le ou les directeurs(trices) adjoints(es).**

Le(la) directeur(trice) est désigné(e) parmi les enseignant-chercheurs ou chercheurs électeurs à l'UBO et membres titulaires d'une unité de recherche appartenant à l'institut. Un appel à candidature pour la direction de l'institut sera publié auprès de ses membres.

Le(la) directeur(trice) est nommé(e) par le Président de l'Université de Bretagne Occidentale, après avis de la commission recherche de l'université, sur proposition conjointe du Conseil scientifique et du conseil de direction de l'institut à la majorité des membres en exercice.

Le(la) directeur(trice) est nommé(e) pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, le premier mandat se terminant le 31/12/2016 pour être synchrone avec le contrat quinquennal.

Le directeur de l'institut préside les conseils de l'institut. Il représente l'institut au conseil des directeurs de composantes de l'université. Le directeur (ou son représentant) représente l'institut dans toute autre instance en lien avec son domaine d'activité. Le directeur préside et fixe l'ordre du jour des conseils. Il présente un rapport annuel d'activité devant son assemblée générale et à la commission recherche du conseil académique.

Le(la) directeur(trice) peut être assisté(e) d'un ou de deux adjoint(e)s. Ces adjoint(e)s sont nommés(es) par le président de l'université de Bretagne Occidentale sur proposition du(de

la) directeur(trice) de l'institut, après avis du conseil de direction de l'institut et de la commission recherche de l'université.

#### **4) L'assemblée générale**

Elle est composée des enseignants-chercheurs, chercheurs, BIATS et ITA, doctorants et contractuels des unités de recherche : elle est convoquée annuellement par le directeur de l'institut.

L'assemblée générale écoute le rapport d'activité annuel du directeur, le bilan financier et le budget prévisionnel.

Elle vote le règlement intérieur et peut proposer des modifications des statuts (qui devront être validées par le CA de l'UBO dans son règlement intérieur) à la majorité des membres présents ou représentés.

*Peuvent être invités à assister aux réunions des conseils, selon l'ordre du jour, des personnalités extérieures : le ou les Vice-Présidents Recherche de l'UBO, des directeurs des composantes ou leurs assesseurs recherche en lien avec les unités de recherche constituant l'institut ou d'autres personnalités qualifiées.*

#### **Article 4 : Moyens**

Pour mettre en œuvre les missions définies ci-dessus, l'institut dispose des moyens suivants :

- ▶ de moyens techniques,
- ▶ de ressources humaines,
- ▶ de crédits de fonctionnement et d'investissements.

#### **Article 5 : Budget**

Le budget de l'institut est intégré dans le budget de l'Université de Bretagne Occidentale et approuvé par sa commission recherche.

Le(la) directeur(trice) de l'institut est responsable des crédits.

#### **Article 6 : Règlement intérieur**

L'institut devra établir un règlement intérieur qui sera approuvé par l'assemblée générale. Il précisera, dans le respect des statuts, le mode de fonctionnement de l'institut.

#### **Article 7 : Révision**

Les statuts sont révisables à la demande de la majorité des membres en exercice du Conseil scientifique de l'institut, ou à la demande du conseil de direction ou à celle du(de la) Directeur(trice). Les propositions doivent être adoptées à la majorité des membres présents ou représentés en assemblée générale pour être soumises au conseil d'administration de l'UBO.

#### **Dispositions transitoires**

La mise en place des conseils de l'institut devra être effective au plus tard au 31 décembre 2014. Les directeurs des unités actuelles sont chargés d'organiser cette mise en place. Le directeur du LMBA assurera la transition jusqu'à la nouvelle direction.

Annexe 1 : liste des unités de recherche de l'institut

UMR 6285 LabSTICC  
UMR 6205 LMBA  
EA 4522 LMB